Publié le 25/08/2024

ID: 084-218401065-20240827-AP_2024_012-AI



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Arrêté Permanent n°2024-012

Arrêté de délégation de fonctions et de signatures A Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de Sainte Cécile les Vignes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article
 L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-017mg du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY,

Considérant que chaque adjoint a reçu délégation de fonctions et de signatures,

Considérant que l'état de santé de Madame Catherine MALET-VANNEUVILLE ne lui permet plus d'assurer pleinement toutes ses fonctions ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de conférer des délégations complémentaires à Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n° 2020-017mg du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY est abrogé.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : finances communales, culture, tourisme. A ce titre, elle remplira les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi du budget de la collectivité,
- Ordonnancement et émission de titres de recettes.
- Animation de la commission des finances,
- Suivi et animation de l'espace culturel pour la mise en place d'une politique de communication touristique et d'accueil des touristes.
- Mise en place et suivi de la politique culturelle du village en lien avec les associations culturelles.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne la délégation de signatures des documents relatifs aux compétences ci-dessus désignées.

Envoyé en préfecture le 28/08/2024 Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID: 084-218401065-20240827-AP_2024_012-AI

<u>ARTICLE 4</u>: Le Maire, le Directeur Général des services, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Le présent arrêté sera transmis en préfecture.

ZyRober

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 27 août 2024

Le Maire,

Vincent FAURE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY le 29-08.202